CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté désignant les membres représentant le Conseil d'État au Conseil de la magistrature

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 49, alinéas 2 lettre *d* et 3, 52 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s au Conseil de la magistrature en qualité de membres désignés par le Conseil d'État, pour la période de législature 2025 à 2029 :

Madame Colette Rossat-Favre, Corcelles

Suppléant

Monsieur Pascal Mahon, professeur à l'Université de Neuchâtel.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 juin 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND